

Avertisseurs prioritaires

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TONALITÉS FRANÇAISES

Source Ministère de l'ÉQUIPEMENT.
Arrêtés des 30 octobre, 2 et 3 novembre 1987

Descriptif/Tonalité	POLICE	
1 ^{er} ton	435 Hz ± 2/100	
2 ^{ème} ton	580 Hz ± 2/100	
3 ^{ème} ton		
4 ^{ème} ton		
Cadence	50 à 60 cycles/ min.	
Niveau sonore	Jour = 110 dB,	Nuit 70 à 90 dB

Descriptif / Tonalité	GENDARMERIE	
1 ^{er} ton	435 Hz ± 2/100	
2 ^{ème} ton	732 Hz ± 2/100	
3 ^{ème} ton		
4 ^{ème} ton		
Cadence	50 à 60 cycles/ min.	
Niveau sonore	Jour = 110 dB	

Descriptif/Tonalité	POMPIERS	
1 ^{er} ton	435 Hz ± 2/100	
2 ^{ème} ton	488 Hz ± 2/100	
3 ^{ème} ton		
4 ^{ème} ton		
Cadence	25 à 30 cycles/ min.	
Niveau sonore	Jour = 110 dB	

Descriptif / Tonalité	UMH	
1 ^{er} ton	435 Hz ± 2/100	
2 ^{ème} ton	651 Hz ± 2/100	
3 ^{ème} ton		
4 ^{ème} ton		
Cadence	50 à 60 cycles/ min.	
Niveau sonore	Jour = 110 dB,	Nuit 70 à 90 dB

Descriptif / Tonalité	AMBULANCE	
1 ^{er} ton	420 Hz ± 2/100	
2 ^{ème} ton	516 Hz ± 2/100	
3 ^{ème} ton	420 Hz ± 2/100	
4 ^{ème} ton	Silence 1,5 s	
Cadence	30 cycles/min.	
Niveau sonore	Jour = 110 dB,	Nuit 70 à 90 dB

IMPORTANT : certaines versions peuvent ne pas être équipées de la tonalité « nuit » selon les dispositions du cahier des charges de l'arrêté du 30 octobre 1987.

L'utilisation des dispositifs sonores et/ou lumineux prioritaires est soumise à une autorisation délivrée par le Commissaire de la République, la Préfecture du département, le préfet de POLICE pour PARIS à l'exception des ambulances de l'armée ou l'autorisation est délivrée par le Ministère de la défense. L'autorisation doit être matérialisée sur le certificat d'immatriculation.



Toute la signalisation sonore et lumineuse pour véhicules.

80 boulevard Boisson - F13004 – MARSEILLE

INTERNET : www.snc.fr ou www.sncbrun.com

Tél. : + 33 (0) 491 85 58 00

Fax : + 33 (0) 491 49 61 10